



Règlement « Sur La Route de la Lentille 2024 »

Atelage 43 décline toute responsabilité au regard des accidents, vols ou tout autres incidents ou dégâts pendant la durée de la manifestation.

I) Conditions de participation

Les membres des équipes.

Article 1

Les meneurs et les grooms doivent être âgés de 16 ans minimum.

Article 2

Il est préférable de posséder une licence FFE, facultative pour les grooms.

Article 3

Les meneurs et grooms devront fournir leurs RC individuelle.

Article 4

Une fiche sanitaire est obligatoire pour tout le personnel embarqué et affichée sur la voiture.

Article 5

Les documents du meneur et du groom seront vérifiés au départ.

Article 6

Pour les attelages en simple ou en paire, l'équipage est composé d'un meneur et d'un groom (pour les team = 2 grooms obligatoires). Sur les étapes, des personnes supplémentaires (accompagnateurs) peuvent prendre place sur les voitures sous la responsabilité du meneur. Sur l'épreuve de la maniabilité un seul groom est autorisé.

Les chevaux

Article 1

La Route de la Lentille est ouverte à tous les équidés.

Article 2

Les chevaux doivent être pourvus de quatre fers. Si le maréchal-ferrant doit intervenir sur vos chevaux, cette intervention sera payante et à votre charge.

Article 3

Un contrôle vétérinaire sera effectué à l'arrivée vendredi de 16h à 18h. (Vaccination & transpondeur.)

Article 4

La conformité de l'attelage sera vérifiée sur la ligne de départ, afin de garantir une sécurité maximale.

II) Présentation générale

Article 1

Toutes les allures sont autorisées.

Article 2

Des bénévoles seront postés sur le parcours pour garantir la sécurité.

III) Lors de la manifestation

Article 1

L'ordre de départ sera défini par les organisateurs.

Article 2

Il faut être en possession de la fiche médicale des personnes transportées.

Article 3

L'interchangeabilité entre le meneur et le groom est autorisée pour mener l'attelage, avec obligation de participer aux deux parcours chacun, dans ce cas une licence du groom est souhaitable.

IV) Sécurité

Article 1

Le casque et le gilet fluo sont fortement conseillés (soyez responsables). Le gilet de sécurité est facultatif.

Article 2

Les harnais, bricole ou collier ainsi que la voiture doivent être en parfait état.

Article 3

En cas de non participation justifiée (raison médicale par exemple) ou d'annulation de l'évènement (crise sanitaire), le règlement ne sera pas encaissé.

Ce présent règlement devra être retourné signé avec la feuille de participation. La signature sera précédée de la mention « lu et approuvé ». Il conviendra d'en garder un double avec vous.

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :